

À Crisnée, on a choisi de ne pas respecter un décret

■ Le collège est composé de quatre hommes et d'une seule femme. "Pour respecter l'électeur", justifie le maire.

En septembre 2017, le Parlement wallon votait un décret relatif à la parité hommes-femmes dans les futurs collèges provinciaux. Depuis le début du mois de décembre, ces collèges qui doivent respecter une proportion de deux tiers/un tiers au niveau des genres sont installés.

Mais dans certaines communes, le décret ne serait pas respecté. Soit parce qu'il est impossible à respecter à cause d'un nombre insuffisant de femmes élues, soit parce que la majorité en place a décidé de s'asseoir dessus. Pour Écolo, c'est cette deuxième option qui est choisie pour qualifier la manière dont le collège communal a été composé à Crisnée.

Dans cette commune de la province de Liège, c'est la liste Code 4367, apparentée MR, qui a remporté le scrutin en prenant à son compte onze sièges sur les treize possibles. Le bourgmestre sortant, Philippe Goffin (MR), qui est aussi député fédéral, rempile donc pour six années. Son collège communal, qui est composé de cinq personnes, compte quatre hommes pour une seule femme. Alors que si on suit le décret parité, il devrait y avoir au moins deux femmes. À Crisnée, on justifie le non-respect du décret en arguant qu'aucune autre conseillère communale n'a voulu monter dans le collège. Et comme on ne peut pas, suivant le décret, forcer quelqu'un à endosser une fonction scabinale, le bourgmestre et son équipe considèrent qu'ils sont dans les clous.

Selon Héléne Ryckmans, députée wallonne Écolo, qui déposera ce samedi un recours devant la ministre Valérie De Bue (MR), les dés étaient pipés depuis le début et la majorité avait décidé de ne pas respecter le décret bien avant les élections. "La seule femme du collège, Myriam Tombeur, a écrit sur Facebook que cette situation respectait

l'électeur et que tout était prévu au sein de la liste avant les élections", explique-t-elle.

Sur Facebook, effectivement, l'échevine de Crisnée écrit que "ce sont les femmes de la liste Code 4367 qui ont choisi, dès avant les élections, de respecter le résultat du vote; ne vous en déplaît, elles n'ont pas signé sous la contrainte", sous-entendant que les femmes de la liste ont accepté que les rôles au sein du collège se fassent en fonction des voix de préférence, faisant fi du décret.

Plus loin dans sa publication sur Facebook, elle enfonce le clou: "En 2018, à Crisnée, la proportion de femmes au sein du collège est de 1/5 parce que nous respectons le choix posé par nos citoyens lors du vote du 14 octobre." Chez nos confrères de Sud-press, le bourgmestre Philippe Goffin ne disait pas autre chose: "Nous avons décidé de respecter le choix des électeurs." Et pas le décret donc.

Les nouveaux éléments vont-ils convaincre De Bue ?

Pour la ministre Valérie De Bue qui s'est exprimée sur cette question en commission du Parlement wallon, il n'y a pas de raison de remettre en cause le pacte de majorité à Crisnée. Elle considère que les arguments défendus par le bourgmestre et son équipe sont valables. "Bien que la règle deux tiers-un tiers ne soit pas strictement respectée, le pacte de majorité de Crisnée, comme je viens de l'indiquer, s'il apporte les précisions adéquates et motivées quant à sa composition, est recevable." Précisons quand même que jusqu'à présent un décret s'impose face à des décisions internes. Et le Code wallon de la démocratie locale ne dit pas que les fonctions d'échevins reviennent aux élus de la liste en fonction de leurs voix de préférence.

Dans cette réponse au député Écolo, Stéphane Hazée, le 4 décembre dernier, la ministre ne fait pas mention d'une décision prise au sein de la liste avant les élections. Ce nouvel élément qui sera porté à sa connaissance par le recours d'Écolo la fera peut-être changer d'avis et annuler le pacte de majorité. Nous avons tenté, vendredi, de contacter le cabinet, en vain.

Stéphane Tassin